

ARRÊTE DU MAIRE n°23-113

Portant règlementation temporaire de la circulation pendant les travaux réalisés par la Société EUROVIA

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de la société EUROVIA en date du 28 avril 2023

CONSIDERANT les travaux de réfection de chaussée pour le compte du conseil départemental du Calvados

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Société EUROVIA sollicite la délivrance d'un arrêté portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement du mardi 2 au jeudi 4 mai 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux précités, il est nécessaire de régler la circulation sur la voie où intervient l'entreprise ;

CONSIDERANT que les interventions feront l'objet d'un affichage et de l'apposition de panneaux règlementaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Pour permettre l'exécution des travaux qui seront réalisés par la Société EUROVIA, la circulation sera alternée par feux tricolore et le stationnement sera interdits du mardi 2 mai 8h00 au jeudi 4 mai 18h00 sur la route de l'Industrie dans sa portion comprise entre la route de Trun et la route de la Hoguette.

ARTICLE 2 -

La signalisation règlementaire est à la charge exclusive de la Société EUROVIA.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Directeur général des services et la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ...28/04/2023

 Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr